



**Arrêté n°2026-AT-109
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-64**

Portant réglementation

RUE SAINT-JEAN -BAPTISTE, RUE DE L'AIRE et RUE DES ECOLES

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-AT-64 en date du 04/05/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction sont toujours en cours ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-64 du 04/05/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE SAINT-JEAN -BAPTISTE
- RUE DE L'AIRE
- RUE DES ECOLES

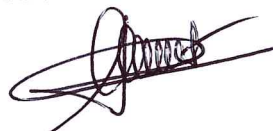
sont prorogées jusqu'au 30/11/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 27 juillet 2026

Madame le Maire


Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION :

- Monsieur Pascal RIMBAUD (RIMBAUD)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

30 JUL. 2026



**Arrêté temporaire n°2026-AT-64
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT JEAN -BAPTISTE, RUE DE L'AIRE et RUE DES ECOLES

Travaux Monsieur FARINES

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

VU l'arrêté n°22/2019 du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galember,

VU l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par la société RIMBAUD demeurant 1186 avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur Pascal RIMBAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galember,

CONSIDERANT que l'accès des camions pour les travaux de construction chez Monsieur FARINES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/07/2026 RUE DES ECOLES, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/07/2026 de 07h00 à 8h00, de 09h30 à 15h30 et de 17h00 à 18h00 afin d'accéder au chantier de Monsieur FARINES, les véhicules de la Société RIMBAUD pourront déroger aux sens interdits :

- RUE SAINT-JEAN -BAPTISTE
- RUE DE L'AIRE
- RUE DES ECOLES

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules exécutant les travaux, quand la situation leur permet d'utiliser les voies normales de circulation.

Article 2 :

Des dispositifs de sécurisation seront mis en place en amont et en aval des manœuvres des véhicules durant toute l'intervention. La circulation sera interrompue ou ralentie de manière ponctuelle pendant ces opérations.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RIMBAUD.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 04 mai 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- RIMBAUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 05 MAI 2026



**Arrêté temporaire n°2026-AT-64
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT JEAN -BAPTISTE, RUE DE L'AIRE et RUE DES ECOLES

Travaux Monsieur FARINES

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté n°12/2019 du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

VU l'arrêté n°22/2019 du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

VU l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par la société RIMBAUD demeurant 1186 avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur Pascal RIMBAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal du 07 mai 2003 concernant l'implantation d'un sens interdit au droit de l'intersection de la rue St Jean-Baptiste et du chemin du Puits St Jean,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté n°12/2019 en date du 15 mars 2019 concernant l'implantation d'un sens interdit à l'intersection de la rue de l'Aire avec la rue St Jean-Baptiste,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté municipal n°22/2019 en date du 20 mars 2019 concernant le sens unique de circulation mis en place depuis la rue de l'Aire en direction de la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue de Galembert,

CONSIDERANT que l'accès des camions pour les travaux de construction chez Monsieur FARINES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 25/07/2026 RUE DES ECOLES, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE et RUE DE L'AIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 25/07/2026 de 07h00 à 8h00, de 09h30 à 15h30 et de 17h00 à 18h00 afin d'accéder au chantier de Monsieur FARINES, les véhicules de la Société RIMBAUD pourront déroger aux sens interdits :

- RUE SAINT-JEAN -BAPTISTE
- RUE DE L'AIRE
- RUE DES ECOLES

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules exécutant les travaux, quand la situation leur permet d'utiliser les voies normales de circulation.

Article 2 :

Des dispositifs de sécurisation seront mis en place en amont et en aval des manœuvres des véhicules durant toute l'intervention. La circulation sera interrompue ou ralentie de manière ponctuelle pendant ces opérations.

Article 3

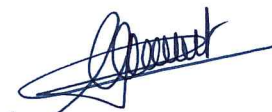
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RIMBAUD.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 04 mai 2026

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- RIMBAUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 05 MAI 2026